

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 24/09/2026
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°103/2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

*Date de la convocation : 17/09/2026
Date de publication : 17/09/2026
Nbre de conseillers en exercice : 60*

Ouverture de la séance :

*Nbre de présents : 47
44 Titulaires, 3 Suppléant
Nbre de pouvoirs : 5
Nbre de votants : 52*

A partir du point 100/2026 :

*Nbre de présents : 51
48 Titulaires, 3 Suppléants
Nbre de pouvoirs : 5
Nbre de votants : 56*

Secrétaire de séance :

Jean-Marc RAIMONDO

Etaient présents :

MMES KUEHN, LE ROUX, GODARD, LE FOLL (à partir du point 100), LION, SIWICK, NOTHEAUX (à partir du point 100), CHESNOY, SAUL, LEBRUN, DEBRAS, CHASSONERY-ZACCOMER, PELARD (à partir du point 100), LE CADRE TOUZEAU, LE GUILLOUS, LEMAIRE, THIEBAULT, CORDIEZ, DOUBLIER, MM.RAIMONDO, FÉRÉDIE, NEDELLEC, MAILLIER, GILLARD, ALLORGE, LHOSTE, YVART, GILARD, CADOT, RENAULD, BERTRAND (à partir du point 100), DUVAL, TÉTART, LEHMULLER, NOYON, MOIRET, GORNÈS, LECOY, VERPLAETSE, DEVIENNE, DAMBRINE, MAROT, BOVAËRE, MYOTTE, LEFEBVRE, PERREL, TIERS, RIVIERE, LEMAIRE, LEVACHER, POËTTE

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Mme BOLAND, déléguée titulaire a donné pouvoir à M. TÉTART, MME DA ROCHA, déléguée titulaire a donné pouvoir à M. GORNÈS, MME COURTY, déléguée titulaire a donné pouvoir à M. FÉRÉDIE, MME DE PONFILLY, déléguée titulaire a donné pouvoir à M. LEFEBVRE, M. BOUCAUT, délégué titulaire a donné pouvoir à M. LEHMULLER

OBJET : SOLIDARITE EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTREES DE NOUVELLE AQUITAINE SUITE AUX INCENDIES

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1111-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;

Considérant que des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique ;

Considérant que face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire ;

Considérant que la CC Pays Houdanais tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées. Aussi, il est proposé au Conseil communautaire que la CC Pays Houdanais contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités ;

Considérant qu'il est proposé de faire un don d'un montant de 7 500 € à l'Association des Maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées ;

Considérant que ce montant représente 0,24 € environ par habitant ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Fait un don d'un montant de 7 500 € à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
Jean-Marc RAIMONDO**



A Maulette, le 24 septembre 2026

**Le Président,
Jean-Marie TÉTART**



Transmise au Représentant de l'État le : 29 SEP. 2026

Publiée le : 29 SEP. 2026

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Cette juridiction peut également être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.